

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/066

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

12/12/23

Date d'Affichage

26/12/23

Objet de la Délibération

Approbation du Règlement
Budgétaire et Financier de la ville
dans le cadre du passage à la M57

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

Absents : Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire : Mme TRIAES

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Il sera actualisé au besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par délibération, approuvée au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire annuelle.

Le règlement ci-annexé fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et détaille les opérations de fin d'exercice.

Le Conseil Municipal,**VU :**

-La délibération n°2023-065 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-le règlement budgétaire et financier n°1-2024 ci-annexé

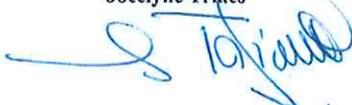
Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 il convient d'adopter un Règlement budgétaire et financier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Fontenilles,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

M. le Maire,
Christophe Tountevich

